

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment du Québec est un organisme gouvernemental au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE le Conseil national de recherches du Canada est un organisme public fédéral au sens de cet article;

ATTENDU QUE l'Entente relative à l'édition du chapitre I Bâtiment du Code de construction du Québec constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de ce même article;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente relative à l'édition du chapitre I Bâtiment du Code de construction du Québec entre la Régie du bâtiment du Québec et le Conseil national de recherches du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62793

Gouvernement du Québec

Décret 141-2015, 25 février 2015

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française à madame Francine Charbonneau, membre du Conseil exécutif, du 8 au 15 mars 2015;

— de la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} au 8 mars 2015;

— du ministre de la Santé et des Services sociaux à madame Lucie Charlebois, membre du Conseil exécutif, du 6 au 15 mars 2015;

— de la ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches à madame Lucie Charlebois, membre du Conseil exécutif, du 6 au 15 mars 2015;

— du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à monsieur Robert Poëti, membre du Conseil exécutif, du 8 au 15 mars 2015;

— du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région des Laurentides à monsieur Luc Blanchette, membre du Conseil exécutif, du 27 février 2015 au 6 mars 2015;

— du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec à monsieur Pierre Arcand, membre du Conseil exécutif, du 7 au 14 mars 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62914

Gouvernement du Québec

Décret 142-2015, 27 février 2015

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministre responsable du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, désignés ministre et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science par le décret n^o 369-2014 du 24 avril 2014, et le ministre et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soient désormais désignés ministre et ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

QUE, conformément à cet article, soient confiés au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à ces fonctions, ainsi que les crédits afférents des portefeuilles « Éducation, Loisir et Sport » et « Enseignement supérieur, Recherche et Science »;

QUE, conformément à cet article, le ministre responsable du Loisir et du Sport exerce les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière de sport et de loisir prévues aux lois suivantes :

1^o la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15);

2^o la Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1);

3^o la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (chapitre F-4.003);

et qu'il assume la responsabilité des effectifs, des activités, des programmes et des crédits du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport » qui sont afférents à ces fonctions;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 369-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62803

Gouvernement du Québec

Décret 143-2015, 27 février 2015

CONCERNANT le ministre et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère du Travail et le ministre et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale soient désormais désignés ministre et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE, conformément à cet article, soient confiés au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à ces fonctions, ainsi que les crédits afférents des portefeuilles « Travail » et « Emploi et Solidarité sociale »;

QUE lui soient confiées l'application des lois, des dispositions législatives et les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), et ce, conformément à l'article 69 de cette loi;

2^o la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), relativement à l'action communautaire autonome et la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, relativement à l'action communautaire autonome, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

3^o la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), et ce, conformément à l'article 336 de cette loi;

4^o les fonctions du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (chapitre O-2.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

5^o les articles 79.21 et 79.22 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), et ce, conformément à l'article 79.20 de cette loi;

6^o la responsabilité du placement étudiant et celle de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour le placement des étudiants, tant auprès des ministères et des organismes publics qu'auprès de l'entreprise privée; et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace les décrets n^{os} 379-2014 du 24 avril 2014 et 421-2014 du 7 mai 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62804

Gouvernement du Québec

Décret 144-2015, 27 février 2015

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel, créé par le décret n^o 388-2014 du 24 avril 2014, soient les suivantes :